

COMMUNE de MOIGNY-SUR-ÉCOLE  
ESSONNE - 91490  
59 Grand-Rue



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 06/06/2017**

Séance du Mardi 06 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le six juin, à vingt-heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le trente mai, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Ghislaine Argentin ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Régis Bilger ; Véronique Rovella ; Géraldine Allain ; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Absent excusé : Xavier Dessenne donne pouvoir à Pascal Simonnot.  
Le quorum est atteint.  
Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE  
DE LA COMMUNE DE MOIGNY-SUR-ÉCOLE**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde,

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, etc.*,

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
ENTENDU** l'exposé de M. le Maire.

**APPROUVE** l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde de la Commune de Moigny-sur-École.

**DIT** que ce plan communal de sauvegarde, établi à compter de ce jour, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**AUTORISE** M. le Maire (ou son représentant) à mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète de l'Essonne.

**DIT** que le plan communal de sauvegarde de Moigny-sur-Ecole fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**CONFIRME** que la présente délibération ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Madame la Préfète de l'Essonne.

**DIT** que ce plan communal de sauvegarde est consultable en mairie de Moigny-sur-Ecole, 59 Grand-Rue.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le  
caractère exécutoire du présent acte  
· publié le  
· transmis en préfecture le 8 juin 2017  
Publication ou notification

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Pascal SIMONNOT

